

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MASSON (pouvoir Monsieur MEKHANTAR) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Régie personnalisée de La Vapeur - Fonctionnement 2022 – Subvention de la Ville

Monsieur COURGEY expose :

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de La Vapeur.

Une convention relative à la gestion de l'équipement a été signée le 31 janvier 2006 entre la Ville et la régie. Celle-ci définit les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs, de moyens financiers et humains entre la Ville et l'Établissement Public.

Afin de pérenniser la dynamique partenariale autour de cet établissement et de l'inscrire davantage en tant que tête de réseau sur le domaine des musiques actuelles, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'État, la Région de Bourgogne Franche-Comté, la Ville et La Vapeur pour la période 2020-2023.

Celle-ci vise à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Vapeur qui se décline autour des trois volets suivants :

- activité de diffusion consolidée par les travaux d'extension depuis la réouverture ;
- action artistique à travers l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles ou amateurs (accès à la scène des groupes locaux et régionaux, ateliers, formations et rencontres professionnelles) ;
- médiation culturelle et éducation artistique et culturelle via des ateliers de pratiques et les interventions éducatives sur le temps scolaire au profit des écoles dijonnaises et la mise en œuvre de projets auprès de publics empêchés, en situation de handicap ou dits éloignés de la culture.

L'activité de La Vapeur, qui s'est largement adaptée au contexte sanitaire depuis le printemps 2020 - notamment via développement de son offre numérique et la prise en compte des mesures de distanciation sociale pour ses activités de diffusion / médiation - a repris sur le volet diffusion depuis l'été 2021.

La convention prévoit enfin que la participation financière des partenaires publics soit réétudiée pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 750 500 € concourant à financer son fonctionnement, dont le versement interviendra sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € au cours du mois de décembre 2021,
- 250 500 € au cours de l'année 2022.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 500 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2022 et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 1